

République Française

MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 2 FÉVRIER 2017

Date de la convocation : 20 janvier 2017.

Compte-rendu affiché en mairie le 6 février 2017.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 7 février 2017, accusées réception le 8 février 2017.

Séance du deux février deux mille dix-sept, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 26

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., ARNOLD F., COVALCIQUE H., FIUMARA J., FLEURY V., KLAMMERS L., NEUBERT I., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.-M., STEFANIAK E., VEDEL C., VERNIANI C.

Étaient excusés : OPACKI-DAAS M.

Étaient absents non excusés : -

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : CAMPAGNOLO J.-L. pouvoir à DOROSZEWSKI É., CRAPANZANO N. pouvoir à CAYRÉ C., EBERHARDT C. pouvoir à VERNIANI C., HAJDRYCH N. pouvoir à VEDEL C., KOSCIUSZKO R. pouvoir à SOBIERAJSKI A.-M., SUBTIL M. pouvoir à STEFANIAK E.

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 20h00.

Le Maire,
Roger WATRIN.

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 2 FÉVRIER 2017

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2016

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Débat d'Orientation Budgétaire pour 2017
POINT N° 4 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017
POINT N° 5 : Subvention à l'USEP - 2016/2017
POINT N° 6 : Subvention à l'ASP - 2017
POINT N° 7 : Participation aux frais d'études pour la réalisation d'un chemin entre St Ail et Sainte Marie-aux-Chênes
POINT N° 8 : Participation aux projets scolaires de l'école maternelle

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N° 9 :** Recrutements de Contrats à Durée Déterminée - 2017
POINT N° 10 : Mise en place du RIFSEEP

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 11 :** Cessions de terrains près de la maison de retraite

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- POINT N° 12 :** Modification des statuts de la CCPOM
POINT N° 13 : Désignation des membres de la CLECT
POINT N° 14 : Désignation de commissaires à la CIID
POINT N° 15 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
POINT N° 16 : Adhésions de communes au SMIVU fourrière du Jolibois
POINT N° 17 : Rapport d'activités du SMIVU fourrière du Jolibois - 2015

AFFAIRES DIVERSES

- POINT N° 18 :** Fête patronale - 2017
POINT N° 19 : Désherbage des collections en bibliothèque municipale

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 2 FÉVRIER 2017

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2016

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 2016 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2016.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*A.-M. SOBIERAJSKI demande pourquoi l'intervention de R. KOSCIUSZKO, le 22/12/16, au sujet de l'affaire BGC / Sainte Marie-aux-Chênes, n'a pas été inscrite au PV de ce Conseil Municipal.
 Le Maire lui répond qu'il lui a semblé inutile de retranscrire ces remarques puisqu'une délibération a été prise les reprenant.*

**AFFAIRES
BUDGÉTAIRES**

POINT N° 3 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*A.-M. SOBIERAJSKI demande pourquoi les dépenses du chapitre 012 ont baissé entre 2015 et 2016. A-t-on moins de personnel ? Pourquoi n'a-t-elle pas reçu le dernier tableau des emplois comme convenu ?
Le Maire lui explique que cela est essentiellement dû aux départs en retraite puisque le nombre d'agents reste stable.
Quant au tableau des emplois, il a été envoyé avec le Procès-Verbal du Conseil Municipal d'octobre.*

POINT N° 4 : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

VU les articles L.2121-29 et L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2017 n'a pas encore été voté ;

CONSIDÉRANT que des dépenses d'investissement sont à réaliser avant le vote du budget ;

Le Maire explique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits, le Maire propose les autorisations de dépenses suivantes :

CHAPITRE – Libellé	Crédits ouverts en 2016	Autorisation de dépense
20 – Immobilisations incorporelles	60 000,00	15 000,00
21 – Immobilisations corporelles	436 000,00	109 000,00
23 – Immobilisations en cours	3 551 000,00	887 750,00
TOTAL	4 047 000,00	1 011 750,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, dans les limites proposées ci-dessus.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : SUBVENTION À L'USEP - 2016/2017

Sylvie LAMARQUE explique qu'une subvention est versée chaque année à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP). Celle-ci est calculée en fonction du nombre d'inscriptions. Pour l'année scolaire 2016/2017, 724 participations ont été recensées, sachant que la cotisation demandée par élève et par rencontre s'élève à 2,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 2 027,20 € à l'USEP pour l'année scolaire 2016-2017.

Les crédits seront prévus au budget général 2017.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : SUBVENTION À L'ASP - 2017

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur Luc KLAMMERS, président de l'ASP – directement concerné par cette délibération – sort de la salle et ne participe ni aux délibérations, ni au vote.

Sylvie LAMARQUE explique qu'une subvention est versée chaque début d'année à l'Association Sportive du Plateau (ASP) d'un montant équivalent à son assurance annuelle.

Le Maire propose de réitérer cette subvention pour 2017 et de verser 870 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 870 € à l'ASP pour l'année 2017.

Les crédits seront prévus au budget général 2017.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION D'UN CHEMIN ENTRE ST AIL ET SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

Le Maire de St Ail a récemment envoyé un courrier proposant la réalisation d'un chemin entre St Ail et Sainte Marie-aux-Chênes, en commun.

Afin de ne pas s'engager dans un projet irréaliste ou d'un coût démesuré, le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une étude de faisabilité. La dépense serait prise en charge à hauteur de 50 % par la commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Les crédits seront prévus au budget 2017.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

C. VEDEL demande si le chemin se ferait à droite, dans le sens Sainte Marie-aux-Chênes / St Ail. Le Maire lui répond par l'affirmative.

A.-M. SOBIERAJSKI fait remarquer que le problème est identique entre Sainte Marie-aux-Chênes et St Privat-la-Montagne. Mais le Maire explique que cela sera plus sécuritaire pour les enfants de St Ail scolarisés à Sainte Marie-aux-Chênes, nombreux. Le problème ne se pose pas avec les enfants de St Privat-la-Montagne.

POINT N° 8 : PARTICIPATION AUX PROJETS SCOLAIRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Valérie PINOT rapporte que la mairie a reçu une demande de participation pour la sortie scolaire prévue par l'école maternelle. Cette sortie a lieu à l'écomusée de Hannonville-sous-Côtes, en trois groupes, pour un coût total de 3992 € dont 1200 € est pris en charge par la coopérative scolaire. Il est en lien avec le projet scolaire « nature et culture ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de participer à cette sortie scolaire à hauteur de 2792 €.

Les crédits sont prévus au budget 2017.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 9 : RECRUTEMENTS DE CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE - 2017

CONSIDÉRANT qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter du personnel en Contrat à Durée Déterminée :

- En période de Centres de Loisirs (vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne) ;
- En période estivale pour les travaux relatifs aux espaces verts (du 1^{er} mai au 30 septembre) – 17 ans minimum ;
- Pour pallier à un surcroît d'activité ou à une absence de personnel.

Sur le rapport de Christian CAYRÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à recruter des agents non titulaires saisonniers, occasionnels ou en remplacement, à temps complet ou non complet, en 2017. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C (C1).
- AUTORISE le Maire à recruter des contrats aidés, à temps complet ou non complet, en 2017. Leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC, multipliée par le nombre d'heures de travail.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.-M. SOBIERAJSKI demande si la mairie finance des BAFA. C. CAYRÉ répond par la négative mais ajoute que les animateurs engagés dans le cadre du stage BAFA sont payés à l'équivalent du SMIC et non au salaire habituel des animateurs. De plus, ils peuvent bénéficier de financements de la part de la mission locale (FDAJ par exemple).

POINT N° 10 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Christian CAYRÉ rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 22 décembre 2016 prévoyant la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} février 2017.

Contrairement aux prévisions, les textes réglementaires concernant la filière technique ne sont pas encore parus. Il est donc nécessaire de repousser la mise en application du RIFSEEP pour les grades d'adjoint technique, de technicien et d'ingénieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- MAINTIENT la décision prise le 22/12/2016 pour les agents des filières administrative, médico-sociale et animation.
- APPLIQUERA le RIFSEEP pour les agents de la filière technique dès parution des textes réglementaires. Jusque-là, les différentes indemnités instaurées antérieurement resteront en vigueur.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT N° 11 : CESSIONS DE TERRAINS PRÈS DE LA MAISON DE RETRAITE

Le Maire explique avoir reçu un courrier de la société Axxessit Promotion (Groupe SOCOA) informant de son désir d'acquérir les parcelles sises section 01 n° 78, 80 et 81, d'une contenance respective de 1523 m², 637 m² et 770 m² (Cf. plan joint) et ce, en vue d'y construire des logements séniors.

Une demande d'évaluation a été envoyée au service des Domaines le 23/11/16, sans réponse à ce jour. Mais le dernier terrain, section 01 n° 80, a été acheté en 2013 pour 35 € HT / m².

Le Maire propose donc de céder ces terrains à ce prix.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder les parcelles sises section 01 n° 78, 80 et 81, d'une contenance totale de 2930 m² à la société Axxessit Promotion (Groupe SOCOA), ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait, au prix de 102 550 € HT ;
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maîtres CAROW et JUNGER, notaires à Hagondange ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
INTERCOMMUNALES**

POINT N° 12 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPOM

Lors de sa séance du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) a décidé d'instaurer la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette décision est assortie d'un certain nombre d'engagements dont celui de mettre en œuvre, dès maintenant, une procédure de modification des statuts de la CCPOM afin d'étendre le périmètre de ses compétences dans les conditions suivantes :

- Au 1^{er} janvier 2017 : acquisition de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »,
- Au 1^{er} janvier 2018 : acquisition des compétences eau et assainissement.

Le Conseil Communautaire a donc décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la CCPOM en étendant le périmètre de ses compétences dans les conditions indiquées ci-dessus, et en a défini l'intérêt communautaire tel qu'il est annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification des statuts de la CCPOM.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les statuts modifiés de la CCPOM, annexés à la présente délibération.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 13 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016.

Comme l'impose la mise en place de ce régime (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts), le Conseil Communautaire de la CCPOM a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), par délibération du 16 janvier 2017.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Le Président et un Vice-Président sont élus par ces membres. La CLECT peut faire appel à des experts extérieurs et sa composition est fixée par le conseil communautaire.

La Conseil Communautaire a adopté la composition suivante :

- Un membre titulaire et un membre suppléant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- Deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants,
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La CLECT est chargée de calculer le montant des charges nettes transférées. Ce montant sera alors réduit des attributions de compensation provisoire. La commission doit ensuite rendre des conclusions à la Communauté de Communes l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique mais également lors de chaque transfert de charges.

Le Conseil Municipal doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commune de Sainte Marie-aux-Chênes. Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Christian CAYRÉ, membre titulaire, et Roger WATRIN, membre suppléant, à la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de désigner Christian CAYRÉ, membre titulaire, et Roger WATRIN, membre suppléant, à la CLECT.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 14 : DÉSIGNATION DE COMMISSAIRES À LA CIID

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016. L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 dispose que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux, participe en lieu et place des CCID à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, donne un avis en lieu et place des CCID sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le Conseil Communautaire de la CCPOM ayant adopté la mise en place de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017, il convient de désigner les membres de cette commission.

Celle-ci est composée de onze membres, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou un vice-président délégué, ainsi que dix commissaires. Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le Conseil Municipal doit donc désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant pour la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes. Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Jean-Louis CAMPAGNOLO, membre titulaire, et Christian VEDEL, membre suppléant, à la CIID.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de désigner Jean-Louis CAMPAGNOLO, membre titulaire, et Christian VEDEL, membre suppléant, à la CIID.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 15 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) promulguée le 24 mars 2014 et publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoit en son article 136 le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération.

La communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Toutefois, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de la loi, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) et donc de maintenir cette compétence communale.

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR et notamment l'article 136,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 16 : ADHÉSIONS DE COMMUNES AU SMIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Éric DOROSZEWSKI fait part à l'assemblée de la délibération du 9 décembre 2016 du Comité Syndical du SMIVU Fourrière du Jolibois concernant l'adhésion des communes de Neufchef (57) et Hannonville Suzemont (54).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 17 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SMIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS - 2015

Éric DOROSZEWSKI présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2015 du SMIVU Fourrière du Jolibois à Moineville qui en a pris connaissance. Il sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Sur le rapport d'Éric DOROSZEWSKI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2015 du SMIVU fourrière du Jolibois.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
DIVERSES**

POINT N° 18 : FÊTE PATRONALE - 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les dates de la fête patronale 2017 :

- Ouverture le samedi 12/08/2017 à 20h
- Fermeture le mercredi 16/08/2017 à 24h

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00

ABSTENTIONS : 00

POINT N° 19 : DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS EN BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que certains livres ont disparu,
CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus leur utilisation ou dont les informations sont trop anciennes, et qu'ils doivent donc être réformés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de mettre les documents dont la liste est annexée à la présente délibération, à la réforme et de procéder à leur destruction.

VOTES POUR : 26
VOTES CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

-	-	-
---	---	---

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2017**

**Le Maire,
Roger WATRIN**

ORIGINAL SIGNÉ

Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Fanny ARNOLD	
Hervé COVALCIQUE	
Natacha CRAPANZANO	

Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Véronique FLEURY	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPAK- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Eugène STEFANIAK	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	